

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 6 juillet 2022 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace.
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Richard Dion, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville
- Mme Denyse Riquier, substitut de la mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

Est absente :

- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 8 juin 2022
- Adoption des comptes
- Règlement d'emprunt numéro 278 : Financement
- Règlement numéro 298 : Règlement décrétant une dépense de 835 000 \$ et un emprunt de 835 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier : Adoption
- Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière : Entente 2022-2025 de partenariat régionale et de transformation numérique en tourisme
- États financiers 2021 : Adoption
- Table des préfets de Lanaudière : Entente sectorielle – Soutien de la Table des partenaires en développement social de Lanaudière
- Demande d'appui : Groupe d'Entraide en Toute Amitié
- Renouvellement de contrat : Service d'aide à l'habitation (SAHA) inc.
- Transport en commun : Contrat avec un nouveau transporteur : Sylvain Proulx
- Transport en commun : Campagne de promotion du transport en commun – Automne 2022
- Transport en commun : Correction de la résolution CM-2022-06-183 : Ajustement des tarifs pour les taxis du secteur Lavaltrie-Lanoraie
- Développement économique : Avenant 13 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : Signature
- Développement économique : Politique d'investissement – Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : Modification
- Développement économique : Radiation d'une dette relative au FLI
- Développement économique : Annulation du projet « Chargé de projet » de la municipalité de Mandeville : PAC rurales
- Développement économique : Modification de la résolution relative au projet immigration
- Développement économique : Comité Fonds régions et ruralité – Volet 4 : Dépôt du compte rendu et d'un projet pour recommandation

- Développement économique : Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : Pardons de prêt
- Comité aménagement et conformité : C. R. 08-06-22 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 436765 : Rogers Communication inc.
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2022 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2022-1 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 194-2022 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 633-2022 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Certificat de conformité : Règlement numéro 2019-09-09-10 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-221 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 967 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 570 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1077-4-2022 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1081-6-2022 : Municipalité de Lanoraie
- Aménagement du territoire : Nomination de deux représentants de la MRC : Table de concertation Zone Bayonne
- Culture : Signature de l'entente avec Mme Claire Girouard : Programme en patrimoine immobilier
- Environnement et cours d'eau : Lancement d'appel d'offres public : Vidange des boues de fosses septiques
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2022-07-201**

Il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2022

#### **Résolution n° CM-2022-07-202**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 juin au 28 juin 2022 totalisant 1 463 560.20 \$ et la seconde pour la période du 29 juin au 5 juillet 2022 totalisant 7 521.88 \$. Il dépose également la liste des paiements par virement bancaire pour la période du 31 mai au 27 juin 2022 totalisant 6 814.71 \$.

#### **Résolution n° CM-2022-07-203**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 juin au 28 juin 2022 totalisant 1 463 560.20 \$, pour la période du 29 juin au 5 juillet 2022 totalisant 7 521.88 \$ et la liste des paiements par virement bancaire pour la période du 31 mai au 27 juin 2022 totalisant 6 814.71 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 278 : FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite emprunter par billets pour un montant total de 403 000 \$ qui sera réalisé le 13 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
278	403 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 278, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Résolution n° CM-2022-07-204**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Louis Bérard :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 janvier et le 13 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le greffier trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>19 500 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>20 300 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>21 200 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>22 200 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>23 200 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>296 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 278 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juillet 2022, au montant de 403 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

## 1 - CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

19 500 \$	4,61000 %	2023
20 300 \$	4,61000 %	2024
21 200 \$	4,61000 %	2025
22 200 \$	4,61000 %	2026
319 800 \$	4,61000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,61000 %

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 500 \$	3,90000 %	2023
20 300 \$	4,00000 %	2024
21 200 \$	4,10000 %	2025
22 200 \$	4,20000 %	2026
319 800 \$	4,50000 %	2027

Prix : 98,57700

Coût réel : 4,80940 %

## 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

19 500 \$	4,84000 %	2023
20 300 \$	4,84000 %	2024
21 200 \$	4,84000 %	2025
22 200 \$	4,84000 %	2026
319 800 \$	4,84000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,84000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY est la plus avantageuse;

**Résolution n° CM-2022-07-205**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Louis Bérard :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY pour son emprunt par billets en date du 13 juillet 2022 au montant de 403 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 278. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 298 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 835 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 835 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 298-A : Règlement décrétant une dépense de 835 000 \$ et un emprunt de 835 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier a été adopté par résolution de ce conseil le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 298 a été dûment donné à la séance du 8 juin 2022;

**Résolution n° CM-2022-07-206**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le règlement numéro 298 : Règlement décrétant une dépense de 835 000 \$ et un emprunt de 835 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE LANAUDIÈRE :  
ENTENTE 2022-2025 DE PARTENARIAT RÉGIONALE ET DE TRANSFORMATION  
NUMÉRIQUE EN TOURISME

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique régionale de Lanaudière désire conclure une nouvelle entente avec la Table des préfets de Lanaudière et les six MRC de la région relative au fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme et l'association touristique régionale ont bonifié leur participation financière dans le fonds de développement de l'offre touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique régionale demande aux six MRC de doubler leur participation annuelle à ce fond, ce qui ferait passer les contributions annuelles de 25 000 \$ à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une entente d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC provient du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC;

CONSIDÉRANT les retombées positives que ce fonds engendrera sur l'industrie touristique d'autréenne;

**Résolution n° CM-2022-07-207**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) de confirmer la participation financière de la MRC de D'Autray d'un montant de 50 000 \$ par année pour une période de trois ans (2022-2025), montant pris à même le Fonds régions et ruralité (FRR);
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, une entente avec Tourisme Lanaudière, la Table des préfets de Lanaudière et les 5 autres MRC de Lanaudière relativement à un partenariat régional en tourisme;
- 3) de déléguer à la Table des préfets de Lanaudière le mandat d'adopter les projets qui seront recommandés par le comité d'analyse de Tourisme Lanaudière;
- 4) de transmettre la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTATS FINANCIERS 2021 : ADOPTION

Le directeur général dépose par voie électronique l'audit sur les états financiers consolidés pour l'année 2021 de la MRC de D'Autray par partie de budget.

**PARTIE I DU BUDGET**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE la partie I du budget concerne les 15 municipalités locales de la MRC;

**Résolution n° CM-2022-07-208**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2021 de la MRC de D'Autray pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**PARTIE II DU BUDGET**

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Richard Dion, Mme Denyse Riquier, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

**Résolution n° CM-2022-07-209**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2021 de la MRC de D'Autray pour la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**PARTIE III DU BUDGET**

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'office régional d'habitation participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Dion, Mme Denyse Riquier, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à l'office régional d'habitation est incluse dans la partie III du budget;

**Résolution n° CM-2022-07-210**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2021 de la MRC de D'Autray pour la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE : ENTENTE SECTORIELLE – SOUTIEN DE LA TABLE DES PARTENAIRES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

#### **Résolution n° CM-2022-07-211**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Michael Turcot :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil de la MRC de D'Autray adopte la présente résolution afin :
  - d'engager la MRC de D'Autray dans l'entente sectorielle, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL326-04-2022, afin de soutenir, au niveau régional, la Table des partenaires en développement social dans le cadre de la prolongation de l'entente sectorielle d'une durée de 1 an pour un investissement total de 25 000 \$, et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
  - d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes;
  - de mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
- que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEMANDE D'APPUI : GROUPE D'ENTRAIDE EN TOUTE AMITIÉ

CONSIDÉRANT QUE le Groupe d'Entraide en Toute Amitié est un organisme à but non lucratif situé à Berthierville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme agit, entre autres, pour lutter contre la pauvreté et l'isolement social;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme loue le local où il se situe;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme aimerait acquérir l'immeuble pour demeurer dans les locaux qu'il occupe et transformer les logements du deuxième étage en logement social;

CONSIDÉRANT la pertinence de la mission du Groupe d'Entraide en Toute Amitié et du besoin pressant de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande un appui à la MRC de D'Autray;

**Résolution n° CM-2022-07-212**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Alain Goyette, de donner un appui moral au Groupe d'Entraide en Toute Amitié dans ses démarches pour acquérir l'immeuble où est situé leur local.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : SERVICE D'AIDE À L'HABITATION (SAHA) INC.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray s'est vue reconnaître le statut de mandataire de la Société d'habitation du Québec dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat par le biais d'une entente intervenue en septembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC doit fournir le personnel ou faire appel à des ressources extérieures dûment accréditées par la Société d'habitation du Québec aux fins de gestion des programmes susmentionnés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise SAHA inc. datée du 15 juillet 2019 relativement à la livraison des programmes RénoRégion (PRR) et adaptation de domicile (PAD);

**Résolution n° CM-2022-07-213**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de renouveler le contrat avec l'entreprise Service d'aide à l'habitation (SAHA) inc. pour la livraison des programmes RénoRégion et PAD, dans le respect des politiques et procédures établies par la Société d'habitation du Québec, conformément aux tarifs prévus dans l'offre de service du 15 juillet 2019, et ce, pour un contrat allant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT AVEC UN NOUVEAU TRANSPORTEUR : SYLVAIN PROULX**

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un transporteur dans le pôle de Brandon afin de faire face à l'augmentation du service;

**Résolution n° CM-2022-07-214**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Dion :

- 1) de conclure avec Sylvain Proulx un contrat d'un an prenant effet le 1<sup>er</sup> août 2022, pour un taxi régulier avec une garantie minimale de 40 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération 3 mois après la signature du contrat;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les nouveaux tarifs stipulés à la résolution CM-2022-02-47;

- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CAMPAGNE DE PROMOTION DU TRANSPORT EN COMMUN – AUTOMNE 2022

CONSIDÉRANT l'organisation par la Table des préfets de Lanaudière et les quatre municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière d'une campagne promotionnelle pour la rentrée en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne fera la promotion des différents services offerts et stimulera leur utilisation par le biais de réduction des tarifs et de tirages;

**Résolution n° CM-2022-07-215**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) pour la semaine du 29 août au 4 septembre 2022, d'offrir tous les transports à 2 \$ pour le circuit 131-138;
- 2) de procéder à 10 tirages de 10 passages en taxibus et 10 tirages de 10 passages pour le transport adapté, et ce, parmi les clients ayant utilisé le service durant la période du 19 au 25 septembre 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CORRECTION DE LA RÉOLUTION CM-2022-06-183 : AJUSTEMENT DES TARIFS POUR LES TAXIS DU SECTEUR LAVALTRIE-LANORAIE

CONSIDÉRANT QUE la résolution CM-2022-06-183 peut s'appliquer à différents transporteurs;

CONSIDÉRANT QU'il convient de compenser le transporteur qui effectue majoritairement ces déplacements exclusivement locaux;

**Résolution n° CM-2022-07-216**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Alain Goyette, de modifier les prochains contrats afin de payer 3 minutes supplémentaires par client, pour le service de taxibus dans le secteur Lavaltrie-Lanoraie, et le rabatement en taxibus vers les circuits 131-138 et 50 à Lavaltrie, et ce, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le transporteur effectue 35 % ou plus de ses déplacements pour le taxibus Lavaltrie-Lanoraie (incluant le rabatement vers les autobus 131-138 et 50);
- le transporteur n'est pas payé au taximètre.

Pour les contrats déjà en cours, d'autoriser le directeur général et le préfet à signer un addenda à cet effet.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT 13 AU CONTRAT DE PRÊT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise sur pied du programme, le gouvernement du Québec a autorisé plusieurs modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, le tout ayant été confirmé par des avenants au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 décembre 2022, de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises par le biais du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie et de modifier l'échéance du programme;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces annonces, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

**Résolution n° CM-2022-07-217**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'Avenant 13 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : MODIFICATION

Le greffier trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray modifiée.

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise sur pied du programme, le gouvernement du Québec a autorisé plusieurs modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT l'avenant 13 au contrat de prêt à conclure dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises qui autorise et encadre les modifications de la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT le nouveau cadre d'intervention modifié à la suite des récents changements portant sur la prolongation du moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 décembre 2022, l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises par le biais du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie et la modification de l'échéance du programme;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces annonces, il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique d'investissement - Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

**Résolution n° CM-2022-07-218**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter les modifications de la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RADIATION D'UNE DETTE RELATIVE AU FLI

CONSIDÉRANT QUE les procédures de recouvrement entamées au début de l'année 2021 dans le dossier FLS-1709-60 sont maintenant terminées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déboursé 73 800,00 \$ dans le dossier FLS-1709-60 et que nous avons encaissé 54 077,44 \$ sous forme de paiements divers au cours des quatre dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de dividende de 22 280,04 \$ du Syndic de faillite reçu le 17 décembre 2021 ne couvre pas entièrement la valeur du placement que représente le dossier FLS-1709-60 et qu'il en résulte une diminution de 36 411,31 \$ de cette valeur;

CONSIDÉRANT QUE le solde en capital investi provenant du FLI du portefeuille d'investissement de la MRC représente un montant de 19 722,56 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement commun de procéder à la radiation de la dette;

**Résolution n° CM-2022-07-219**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, de radier un montant de 36 411,31 \$ du placement que représente le dossier FLS-1709-60 et de demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation de radier un montant de 19 722,56 \$ provenant du FLI en le reconnaissant comme étant une créance irrécouvrable suite à la perte de ce montant en capital investi dans le fonds d'investissement de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ANNULATION DU PROJET « CHARGÉ DE PROJET » DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE : PAC RURALES

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 4 mars 2020, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2020-03-64 relative à l'approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé à Mandeville pour le projet « Chargé de projet » pour un montant de 23 837,09 \$ puisque le projet est annulé par la municipalité;

**Résolution n° CM-2022-07-220**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'annuler le paragraphe 1. c. de la résolution numéro CM-2020-03-64.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET IMMIGRATION

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre la MRC de D'Autray et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration relative à l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrations et des minorités ethnoculturelles et à la réalisation des projets de la mesure transitoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'action par le conseil le 6 avril 2022 par la résolution CM-2022-04-122;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 avril 2022, la MRC de D'Autray a adopté, par la résolution CM-2022-04-123, le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour le déploiement d'un plan d'action sur une période de 3 ans dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 258 967.50 \$ sera demandée au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour le déploiement du plan d'action et que la MRC serait en mesure d'assumer un apport de 25 %, soit 86 322.50 \$, du montant total du projet sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE certaines précisions relatives à la demande à être déposée au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ont été apportées par la résolution CM-2022-05-163, mais que celui-ci souhaitait qu'une correction quant au nom du programme d'aide financière soit apportée;

#### **Résolution n° CM-2022-07-221**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de modifier la résolution CM-2022-05-163 afin d'y lire : « de déposer une demande d'aide financière au Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour le déploiement du plan d'action sur une période de 3 ans, conformément au plan d'action adopté par la MRC et d'autoriser le préfet, M. Christian Goulet, et le directeur général, M. Bruno Tremblay, à signer la convention d'aide pour et au nom de la MRC de D'Autray ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 : DÉPÔT DU COMPTE RENDU ET D'UN PROJET POUR RECOMMANDATION**

Le greffier trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité FRR volet 4 tenue le 16 juin 2022 qui comprend le projet recommandé par le comité.

CONSIDÉRANT l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de D'Autray et les quatre municipalités du territoire dont l'indice de vitalisation se trouve au cinquième quintile (Q5) dans le cadre du volet 4 du Fonds région et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT le cadre de vitalisation adopté en février 2022 qui encadre l'octroi des sommes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité FRR volet 4;

#### **Résolution n° CM-2022-07-222**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Yves Germain :

1. d'approuver le projet « Plan de développement touristique » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 55 308.73 \$;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente en lien avec l'engagement ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;

3. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 16 juin 2022.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : PARDONS DE PRÊT**

CONSIDÉRANT le contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre la MRC et le gouvernement du Québec en 2020 visant à établir une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 et le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises déterminées par le gouvernement du Québec, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2021, le gouvernement du Québec a fait parvenir aux MRC la procédure de l'application des pardons de prêt;

CONSIDÉRANT QUE la procédure a été appliquée tel que demandé et qu'un suivi des dossiers est effectué auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la liste des numéros de prêts et le montant des pardons de prêts ont été déposés par voie électronique et que le montant total en pardon de prêt représente 486 501,00 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement à l'égard des pardons de prêts;

**Résolution n° CM-2022-07-223**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Dion, de demander la radiation de notre enveloppe PAUPME pour un montant de 486 501,00 \$ au ministère de l'Économie et de l'Innovation et de procéder à la réduction de valeur de notre portefeuille de placement PAUPME de ce même montant, soit 486 501,00 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 08-06-22 : DÉPÔT**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 juin 2022.

**Résolution n° CM-2022-07-224**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 juin 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 436765 : ROGERS COMMUNICATION INC.

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 436765 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

**Résolution n° CM-2022-07-225**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 436765, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2022 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2022, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est d'ajouter des zones inondables sur la rivière Mastigouche et au Lac Mandeville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-07-226**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2022 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2022-1 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2022-1, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est d'autoriser les prêt-à-camper de type yourte, dôme géodésique et chalet pod forestier comme bâtiments accessoires aux usages gîtes touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-07-227**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2022-1 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2022 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 194-2022, modifiant le règlement de construction numéro 194, dont l'effet est d'alléger les normes sur les fondations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-07-228**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 194-2022 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2022 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 633-2022, modifiant le règlement de zonage numéro 324, dont l'effet est d'autoriser l'usage III industrie desserte régionale dans la zone C10;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-07-229**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 633-2022 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09-09-10 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 2019-09-09-10 modifiant le règlement de zonage numéro 68 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-09-09, dont l'effet est de créer de nouvelles zones, modifier plusieurs grilles d'usages, encadrer les résidences de tourisme et limiter les interventions assujetties aux PIIA, à la construction et à l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-07-230**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Dominic Perreault, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2019-09-09-10 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-221 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-221 modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de retirer l'usage multifamilial dans plusieurs zones de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-07-231**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-221 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 967 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 967 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-07-232**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 967 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 570 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 570 modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est de permettre les équipements servant à l'administration publique sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-07-233**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 570 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-4-2022 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE**

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1077-4-2022 modifiant les règlements de condition d'obtention de permis numéro 272-90 et 108-92, dont l'effet est d'ajouter des dispositions particulières aux immeubles de type multifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-07-234**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1077-4-2022 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-6-2022 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE**

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1081-6-2022 modifiant le règlement d'usages conditionnels numéro 1081-2015, dont l'effet est d'intégrer des normes concernant l'eau pour les habitations de type multifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-07-235**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1081-6-2022 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA MRC : TABLE DE CONCERTATION ZONE BAYONNE

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer deux représentants de la MRC à la Table de concertation de la Zone Bayonne;

**Résolution n° CM-2022-07-236**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion, de nommer M. Louis Bérard et M. Jean Hubert à titre de représentant de la MRC, à la Table de concertation de la Zone Bayonne. Cette nomination est effective jusqu'au 23 novembre 2022, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC MME CLAIRE GIROUARD : PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC de D'Autray et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité de Mandeville au volet 1A dudit programme (résolution numéro 95-03-2020 de la municipalité);

CONSIDÉRANT QUE les citoyens doivent déposer une demande à la MRC qui est responsable de l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signer une entente avec le citoyen requérant et la municipalité où est situé le projet afin d'octroyer les sommes au citoyen et se faire rembourser les autres montants par la municipalité, et ce, conformément à l'entente avec le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de la citoyenne est admissible au programme et que sa demande est conforme aux critères établis;

**Résolution n° CM-2022-07-237**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec Mme Claire Girouard et la municipalité de Mandeville relativement au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (volet 1A), et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Richard Dion, Mme Denyse Riquier, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la vidange des boues de fosses septiques arrive à échéance le 31 décembre 2022;

**Résolution n° CM-2022-07-238**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Richard Dion, d'autoriser le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres public pour la vidange des boues de fosses septiques, et ce, pour un contrat de 4 ans.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 2 juin au 5 juillet 2022.

#### **Résolution n° CM-2022-07-239**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jacques Boisvert, citoyen de Saint-Norbert, s'informe quant à la date finale pour le projet Autray Branché 2. Il s'est informé auprès de Fleet Info qui a mentionné fin 2023. M. Christian Goulet, préfet, lui répond que des mesures sont prises afin que les citoyens puissent bénéficier du service Internet haute vitesse pour l'automne 2022. Certains citoyens seront desservis dans un premier temps avec un réseau sans fil le temps de compléter le réseau de fibres optiques. Il est suggéré à M. Boisvert de consulter le site Internet d'Autray Branché afin d'avoir les informations réelles quant à l'avancement du projet.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Christian Goulet  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général